

**OU** Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

#### **- Frais de repas :**

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,80 € et inférieure à 18,60 € (pour 2018).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,80 = 5,20 € (TTC)
- Non déductible : 4,80 €

*N.B. : Seuils revus chaque année*

#### **- Petit outillage :**

Déduction immédiate en charges des matériels et outillages dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, ...). Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, ...).

#### **- Ordinateur :**

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

#### **- Cotisation à un syndicat professionnel :**

Déductible du résultat (exemple: FNT)

#### **- Contribution Économique Territoriale (CET) :**

Exonération la première année civile.

Les traducteurs-auteurs sont exonérés de CET.

La CET est composée de :

##### • La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015. Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

##### • La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

#### **ET AUSSI....**

- Votre téléphone portable,
- Vos propres frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

#### **- Cotisations sociales :**

**Les traducteurs-auteurs bénéficient du même régime de protection sociale que les artistes-auteurs. Ils doivent donc être affiliés auprès de l'AGESSA. Les traducteurs techniques relèvent, quant à eux, de l'URSSAF et de la CIPAV.**

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2018 = 39 732 €)*

- **Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 3,1 % au-delà

- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

- **Assurance Maladie : 6,50 %** sur les revenus supérieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 1,5 % à 6,5 % pour les revenus compris inférieurs à 110 % du plafond SS

→ **Recouvrement par l'URSSAF**

- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87% dans la limite de 5 plafonds annuels SS) (Cot. Complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 277 € à 16 597 € selon activité) (Invalidité - Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)

→ **Recouvrement par la CIPAV**

<i>Pour un début d'activité au 01/01/2018</i>	<i>1ère année</i>
Allocations Familiales *	- €
CSG - CRDS	732 €
- Dont CSG déductible	513 €
CFP	98 €
Maladie *	491 €
Retraite de base (CIPAV) *	762 €
Retraite Complémentaire	-
Invalidité décès *	76 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 159 €</b>
<b>Total si bénéfice de l'ACCRES</b>	<b>830 €</b>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

<sup>(1)</sup> exonération ACCRES possible

→ prolongation ACCRES possible les 2ème et 3ème années si imposition Micro-BNC

**Depuis le 1er Janvier 2018, les créateurs Micro-Entrepreneurs (Micro-Social + Prélèvement Libératoire de l'Impôt sur le Revenu) de cette activité non réglementée ne relèvent plus de la CIPAV mais de la Sécurité Sociale pour les Indépendants (ex-RSI).**

**Les professionnels libéraux « classiques » ne seront concernés qu'à compter des créations au 01/01/2019. Pour les créations antérieures, un droit d'option durant 5 ans est possible pour rejoindre le régime général.**

#### **Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :**

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**



# ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

## FICHE PRATIQUE D'INFORMATION

## TRADUCTEUR



Édition Janvier 2018



SIÈGE de RENNES

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES

22 Boulevard des Îles  
56000 VANNES

Tél : 02 23 300 600

Fax : 02 23 300 101

[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

Organisme de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale n° 210350

## 1 - Formalités Administratives

Il n'existe aucun diplôme obligatoire à l'exercice de la profession de traducteur. Et cette profession n'est pas réglementée.

### A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

**Nota :** Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et de la Sécurité Sociale des Indépendants

CIPAV - 9 rue de Vienne - 75 403 PARIS CEDEX 8  
([www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr))

Agence locale (<https://www.secu-independants.fr/>)

### B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

(Si besoin)

### C - Autres formalités :

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LA TVA

#### I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

##### - Principe :

- Pas de TVA sur les prestations facturées ;
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI" ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

##### - Conditions :

Le régime de la Franchise en Base de TVA cesse de s'appliquer lorsque le chiffre d'affaires de l'année excède 35 200 € ou lorsque le chiffre d'affaires a été compris entre 33 200 € et 35 200 € durant les deux années précédentes (seuils pour 2017 à 2019).



**Les traducteurs d'oeuvres de l'esprit bénéficient d'une franchise spécifique dont les seuils sont fixés à 42 900 € et 52 800 €.**

##### - En pratique :

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2018 lorsque :

→ le chiffre d'affaires 2017 est inférieur à 33 200 €,

**OU**

→ le chiffre d'affaires 2017 est compris entre 33 200 € et 35 200 € et le chiffre d'affaires 2016 est inférieur à 33 200 €.

#### II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
  - Application de la TVA sur les honoraires ;
  - Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
  - Déclaration n° 2035 obligatoire ;
  - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA :

- Application de la TVA de plein droit



**Si TVA et clients hors de France et dans l'UE :**  
→ D.E.S. à établir tous les mois

.....Taux de TVA applicable.....  
Les droits d'auteur perçus au titre de traductions d'oeuvres de l'esprit relevant du taux intermédiaire de TVA (10 %).  
Les traducteurs techniques sont quant à eux soumis au taux normal de TVA (20 %).

### L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### I - LE RÉGIME MICRO-BNC

##### - Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



**Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement**

##### - Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2018, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2017 **ou** de 2016 est inférieur au seuil de 70 000 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

#### II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- De plein droit en 2018, lorsque les chiffres d'affaires de 2016 et de 2017 excèdent le seuil de 70 000 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

**NOUVEAUTE :** Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

**ARCOLIB : cotisation 2018 = 176,00 € TTC** (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 70 000 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

##### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt ...

Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule.